

**Le président de Grand Châtellerault,**

**VU** la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

**VU** le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 04 avril 2024 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président ;

**VU** l'arrêté n°2024-10 du 31 mai 2024 portant délégation de signature de Mme Magali DESVIGNES, directrice du patrimoine bâti,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la direction du patrimoine bâti, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, il convient de donner délégation de signature à Mme Anne-Charlotte PILLET, adjointe de la directrice,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du patrimoine bâti, Mme Anne-Charlotte PILLET, adjointe de la directrice, a délégation permanente de signature pour tous les domaines délégués à la directrice, dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 2** : Les documents signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le

14/08/24



Le Président de Grand Châtellerault,

*Jean-Pierre Abelin*  
Jean-Pierre ABELIN



Handwritten text, possibly a signature or date, located at the bottom right of the page.